

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_469-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-102

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

BUDGET "VILLE"

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Louis Le Coz.

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Article	Libellé	Budget 2023	Autorisation 2024
202	FRAIS LIÉS A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	16 000,00 €	4 000,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	1 699 548,31 €	424 887,08 €
2033	FRAIS D'INSERTION	7 000,00 €	1 750,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	14 275,00 €	3 568,75 €
2111	TERRAINS NUS	47 237,20 €	11 809,30 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000,00 €	1 250,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	9 654,19 €	2 413,55 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 759,51 €	1 689,88 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	32 351,71 €	8 087,93 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	67 850,00 €	16 962,50 €
21538	AUTRES RESEAUX	4 900,00 €	1 225,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_469-DE

Article	Libellé	Budget 2023	Autorisation 2024
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE	7 000,00 €	1 750,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	55 700,00 €	13 925,00 €
21611	ŒUVRES ET OBLETS D'ART	10 000,00 €	2 500,00 €
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	288 125,58 €	72 031,40 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	262 093,32 €	65 523,33 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	51 615,01 €	12 903,75 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	3 152,00 €	788,00 €
21848	AUTRES MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	96 775,81 €	24 193,95 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	2 200,00 €	550,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 337,95 €	50 334,49 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	99 186,81 €	24 796,70 €
2313	CONSTRUCTIONS	6 187 454,92 €	1 546 863,73 €
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 394 605,81 €	1 098 651,45 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00 €	0,00 €
TOTAL		13 569 823,13 €	3 392 455,78 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la présentation en commission Finances du 29 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **21 DEC. 2023**

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal